

Le 13 septembre 2005

Par courriel et messagerie

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
C.P. 001, Tour de la Bourse
800 place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Affaires juridiques
Hydro-Québec
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Téléphone : (514) 289-2211, poste 3928
Télécopieur : (514) 289-3719

OBJET: Demande révisée relative à la modification des conditions des services de transport d'Hydro-Québec
Dossier de la Régie : R-3549-2004 (Phase 2)
Notre dossier : R0000146/FJM/CR

Chère consoeur,

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») a reçu la demande de renseignements d'Option consommateurs, le 22 août dernier à 17h59 et il en a pris connaissance le lendemain. Selon la décision D-2005-123 de la Régie, les intervenants étaient invités à transmettre leur demande de renseignements le plus tôt possible et ce, avant même l'échéance du 9 septembre fixée par la Régie dans le calendrier de la même décision. À cet effet, la Régie ordonnait au Transporteur de répondre auxdites demandes dans un délai maximum de trois (3) semaines à compter de la date de réception.

Option consommateurs s'est prévalué de cette invitation, en déposant sa demande de renseignements avant la fin de l'échéancier prévu et par conséquent, le Transporteur doit y répondre dans les trois (3) semaines de sa réception soit, ce mardi 13 septembre. Toutefois, le Transporteur ne prévoit déposer ses réponses que plus tard cette semaine.

En effet, le Transporteur désire informer la Régie qu'un délai additionnel est requis pour répondre à toutes les questions. Ce délai est occasionné, entre autres, par le fait que le Transporteur disposait de ressources réduites pendant la période estivale au cours de laquelle il a dû préparer ses réponses.

Par ailleurs, à la lecture des demandes de renseignements de la Régie et des autres intervenants reçues vendredi dernier, le Transporteur constate un rapprochement de certaines préoccupations des divers intervenants et à cet effet, il désire évaluer les relations que pourraient comporter ces demandes de renseignements avec celles d'Option consommateurs.

Avocat en chef
Pierre Gagnon
Directrice – Distribution
Jacinte Lafontaine
Directrice – Production
Isabelle Rayle-Doiron
Directeur – TransÉnergie
F. Jean Morel

Avocats
Stéphanie Assouline
Sophie Baril
Chantal Bélique
Josée Deland
Dominique Downs
Valérie Durand
Eric Fraser
Yves Fréchetla

Rita-Rose Gagné
Christian Houde
Line Janelle
Jean-François Lacasse
Julie Lapiere
Nicole Lemieux
Jean-François Mercure

Maria Moudfir
Cathy Northworthy
Louise Ouellet
Jocelyne Paquette
Pascal Parent
Michel Pasini
Dominique Piché

Louis Prévost
Jean Rajotte
Sylvy Rhéaume
Carolina Rinfret
Nicholas Robidoux
Jean-Olivier Tremblay
Simon Turmel

Le Transporteur est désolé de ce retard et regrette également tout inconvénient que cette situation peut occasionner à la Régie et à Option consommateurs.

Copie de la présente lettre est envoyée, ce jour, par courriel seulement, aux intervenants dont le statut a été accordé par la Régie dans sa décision D-2005-150.

Souhaitant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.



Carolina Rinfret
Avocate – Affaires juridiques d'Hydro-Québec